



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère
de l'Éducation nationale

0 0 0 0 1 5 6 0

N°.....MEN/SG/DRH/DGCAA/BGC//mdn
Diamniadio, le

05 JUIN 2024

Le Ministre

Objet : traitement des dossiers d'intégration

Madame et Messieurs,

Il m'a été donné de constater de nombreux rejets dans le cadre du processus de traitement des dossiers relatifs à l'intégration dans les différents corps d'enseignant. Pour éviter de tels manquements, je vous demande de veiller à la qualité et à l'exhaustivité des pièces constitutives.

Pour rappel, Il s'agit de :

- La demande de l'intéressé adressée au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme du Service public s/c de la voie hiérarchique ;
- La copie de la carte d'identité nationale exclusivement légalisée par la Police ou la Gendarmerie ;
- La copie légalisée du Certificat de nationalité sénégalaise ;
- Le premier ordre de service de recrutement du MEN (page de garde et page de signature obligatoires) ;
- L'état de services effectués justifiant que l'agent a exercé au moins pendant un an ;
- L'arrêté d'admission définitive au CEAP ou au CAP pour les maîtres contractuels ;
- L'attestation d'admission au CAE-CEM, CAEM ou CAES pour les professeurs contractuels.

Je vous exhorte à veiller au respect scrupuleux des présentes instructions.

Ampliations :

MEN/SEPA
MEN/SG
MEN/CAB
MEN/DRH
ARCHIVES
CHRONO

À

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie

